

Anciens combattants

combattants admissibles, date qui a été reportée au 31 mars 1975 en vertu du bill C-17.

L'adoption de cette motion aurait prolongé indéfiniment l'application de la loi et le débat d'aujourd'hui, dont le gouvernement n'est certainement pas très heureux de toute façon, n'aurait pas été nécessaire. A ce moment-là, je ne me rendais pas compte de l'effet qu'une motion semblable aurait pu avoir sur le Parlement d'alors. Du point de vue stratégique, si elle avait été adoptée, le gouvernement aurait été défait plus tôt et les événements historiques qui ont suivi auraient pu être différents.

Cependant, en présentant la motion, je visais surtout à établir que la date d'expiration du délai d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devait être changée et j'espérais bien obtenir l'appui de tous les députés de la Chambre. En ce moment même, je suis de nouveau convaincu de l'inopportunité d'abolir la loi le 31 mars 1975 et ma certitude sera aussi grande le moment venu, à moins, évidemment, que nous ayons trouvé un nouveau moyen de proroger le délai. Non seulement c'est une erreur, mais comme je l'ai répété à maintes reprises, le Parlement a déjà commis une erreur en fixant la date limite en 1965 car de cette manière il violait les droits des anciens combattants du Canada. Il ne respectait pas la promesse qu'on leur avait faite et reniait un engagement pris par les gouvernements d'alors et par lui-même à l'égard des anciens combattants. Ainsi, sauf le respect que je dois aux députés d'aujourd'hui et à ceux qui siégeaient en 1965, j'affirme que nous avons tous pris bien des décisions qui peuvent se révéler des erreurs à mesure que le temps passe.

Les ministériels en profitent pour dire que le Parlement actuel s'est fondé sur nos décisions pour fixer ces dates limites mais, au cours des années, le Parlement a adopté bien des lois qu'on a modifiées à maintes reprises pour répondre aux besoins de l'heure. Inutile de citer d'autres exemples de modifications législatives; prenons la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Elle a été adoptée en 1942 et le plafond initial était de \$4,800. Progressivement, il a atteint \$40,000 pour les cultivateurs à plein temps et \$18,000 pour les petites exploitations agricoles, les pêcheurs commerciaux et les petits propriétaires. La période de remboursement a été prolongée à plusieurs reprises et elle est actuellement de 30 ans.

Même après 1959, alors qu'un délai de 15 ans avait été fixé à compter du 30 septembre 1947 ou encore à la date de licenciement de l'ancien combattant, en 1962, on a présenté le bill C-80 pour reporter cette date au 31 octobre 1968. Ensuite, en 1965, en adoptant le bill C-128, on a ajouté un autre article prévoyant les dates limites que j'ai mentionnées tantôt. Nous n'avons pas besoin non plus de chercher plus loin que le bill C-4 modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions de guerre pour les civils. Ce projet de loi a déjà été refondu au moins une demi-douzaine de fois depuis que je suis ici, ce qui prouve que le gouvernement reconnaît bien la nécessité d'un changement étant donné l'inflation et les instances faites par des organismes d'anciens combattants et par des députés d'ici.

Ce bill, qui se trouve présentement au stade de la deuxième lecture, est excellent et on a loué le gouvernement à son sujet. En outre, le Canada tout entier peut en être fier. Pourquoi craint-on tellement d'admettre que le Parlement a eu tort de fixer les dates limites en 1965? Est-ce un crime que d'admettre qu'on se soit trompé? Songez aux louanges que recevrait le gouvernement des quatre coins du pays s'il étendait et améliorerait, comme

nous le suggérons, le projet de loi. Mais j'aimerais revenir à la présente motion avant de trop m'en éloigner. Il est important de souligner un détail très significatif: quoiqu'il arrive, les députés de l'opposition peuvent apporter des modifications aux dispositions d'une loi du gouvernement s'ils les jugent dans le meilleur intérêt de leurs commettants.

L'an dernier, nous avons réussi à imposer, grâce aux règles de procédure, la prolongation, pour une autre année, de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La modification proposée par la suite par le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a donné l'occasion d'exiger ce débat que le gouvernement, malgré sa position majoritaire et sa réticence, a dû accepter. En passant, monsieur l'Orateur, nous devons vous féliciter de l'avoir autorisé. Cela nous laisse au moins quelque espoir pour notre régime démocratique. Peut-être qu'après de sincères réflexions de la part du gouvernement, nous réussirons à corriger la grave erreur, commise il y a neuf ans, en faisant adopter des amendements au bill qui supprimeraient les inégalités relevées, ou en présentant un nouveau bill répondant mieux aux besoins actuels de logements de nos anciens combattants.

L'adoption de cette motion ne fera de mal à personne, et surtout pas au gouvernement. Tout ce que nous demandons, c'est que le ministre réétudie le bill et la date d'expiration. Cela lui permettra de consulter les organismes d'anciens combattants, et peut-être aussi, je l'espère, de convenir qu'il y aura lieu de saisir de la question le comité permanent des affaires des anciens combattants, lequel pourra citer des témoins pour connaître leur point de vue à cet égard. Cette période de 15 jours ne laisse pas beaucoup de temps pour procéder à pareil examen, mais le ministre a suffisamment réfléchi aux nombreuses questions que nous lui avons adressées ces dernières années. A la majorité de mes interpellations, il a en effet répondu qu'il réfléchissait à la question.

Que l'on me pardonne une digression. Dans les provinces Maritimes, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et sur l'île du Cap-Breton, il y a tant de MacDonald qui portent le même prénom qu'il faut leur donner des surnoms pour les distinguer. Pour avoir si souvent parlé de réfléchir, le ministre a bien mérité qu'on l'appelle Dan «Réflexion» MacDonald. Selon moi, le ministre a reçu assez d'instances le mois dernier et a suffisamment réfléchi pour prendre une décision maintenant mais, s'il n'est pas encore prêt à le faire, j'aimerais lui faire part de certaines des instances qui m'ont été présentées. En tant que porte-parole de mon parti dans le domaine des affaires des anciens combattants, j'ai rédigé un article qui a été publié dans la plupart des journaux du Canada, et bien qu'il répète en grande partie ce qui a déjà été dit, j'aimerais user de mon privilège de député pour le verser au hansard, parce qu'il explique la position de mon parti sur l'intention du gouvernement d'abolir graduellement la loi. Je citerai des extraits de l'article publié dans le *Citizen* d'Ottawa:

● (1620)

La décision récente du gouvernement d'abolir graduellement la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'ici à mars 1975 ne peut être considérée que comme un grave manquement à une promesse faite il y a bien des années aux anciens combattants du Canada.